



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête « Aquaculture »

Service producteur : BSPA (Bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture), au sein de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Opportunité : avis favorable émis le 20 novembre 2013, par la Commission Entreprises et stratégies de marché »

Consultation écrite du 27 mars 2014 (Commission Agriculture).

L'objectif de l'enquête est de dénombrer les entreprises d'aquaculture en eau douce et eau salée, d'estimer les productions annuelles vendues en quantités et en valeur, et d'évaluer l'emploi concerné en nombre et équivalent temps plein. C'est actuellement la seule source de données statistiques permettant l'acquisition annuelle de ces données.

L'enquête est d'initiative nationale mais elle permet de répondre au règlement européen CE 762/2008 qui en définit partiellement le contenu : production finale d'adultes par espèce (en quantités et valeurs) et par technique d'élevage, activité de vente des écloséries et nurseries, captures d'animaux dans le milieu naturel pour les besoins des élevages (concerne quasi exclusivement les naissains de coquillages), capacités d'élevage par espèce et par technique (tous les trois ans).

L'enquête annuelle porte sur les entreprises en conchyliculture, en pisciculture marine, en pisciculture en eau douce pratiquant les éclosions et/ou l'élevage d'animaux aquatiques pour la vente vers différentes destinations : entre professionnels, pour le repeuplement du milieu, vers les parcours de pêche de loisir, pour la consommation humaine. Il est ajouté la production d'œufs non embryonnés pour la consommation humaine (notamment caviar d'esturgeon) et la production d'algues en eau salée.

L'enquête est exhaustive, auprès d'environ 4 000 entreprises en tant qu'unité légale (avec un nombre très restreint d'entreprises groupées dont la gestion ou l'activité commerciale ne peut être distinguée).

Une extension aux DOM pourra être envisagée si le concours des services administratifs ou de centres de recherche locaux peut être organisé.

L'enquête « Aquaculture » est annuelle et intervient en septembre pour permettre aux entreprises d'établir leur bilan comptable et pour respecter les délais du règlement européen.

Le questionnaire et les documents annexes (notice explicative et note de restitution des résultats de l'enquête précédente) sont distribués par courrier aux enquêtés qui disposent d'une enveloppe de réponse prépayée. Deux relances par courrier sont généralement effectuées ; un contact téléphonique est programmé entre les relances pour joindre les entreprises non répondantes. Le temps de réponse est d'environ 20 minutes sachant que les informations connues par le BSPA sont pré-imprimées en première page du questionnaire.

Aucun appariement des réponses pour la production ou l'emploi n'est effectué avec d'autres sources administratives.

En plus de permettre de répondre aux règlements de communication de statistiques à la Commission, FAO, OCDE, les résultats de l'enquête sont intégrés dans un document « Chiffres clés » de la DPMA. Il est envisagé une publication annuelle d'un quatre-pages sur l'activité aquacole.

Les résultats agrégés au niveau métropole, régions, départements sont envisagés mais suivant le secteur concerné (conchyliculture, salmoniculture, pisciculture marine, ...), des regroupements sont effectués pour satisfaire le respect du secret statistique. Ces résultats sont communiqués aux services de la DPMA et aux instances professionnelles. Ils servent pour répondre aux questions adressées au BSPA par des centres de recherche, par des services administratifs régionaux...

Suite à la consultation écrite d'avril 2014, le Comité du label prend note que les recommandations émises lors du prélabel seront prises en compte par le service, en particulier, sur la rédaction des lettres-avis. Les versions définitives des lettres-avis et du questionnaire seront adressées au secrétariat du Comité du label.

Le Comité du label suggère au service de mener une réflexion pour élaborer un dispositif d'échantillonnage des petites unités. Les conclusions de cette analyse devront faire l'objet le moment venu d'une note transmise au secrétariat du Comité.

Le Comité du label encourage le service à développer un protocole d'interrogation par internet et à assurer la publication des résultats dans une revue du ministère. Il souhaite être informé d'une éventuelle mise en place de l'enquête dans les Dom.

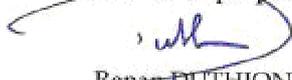
Après étude du dossier, le Comité du label donne son accord sur le renouvellement de demande de label d'intérêt général et de qualité statistique assorti de la proposition d'octroi de l'obligation de réponse.

Justification de l'obligation : l'enquête « Aquaculture » répond aux obligations d'un règlement du Parlement européen et du Conseil sur la communication de statistiques sur ce secteur, c'est pourquoi l'obligation de réponse est sollicitée.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête « Aquaculture » et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2014 à 2018

Le Président du Comité du label
de la statistique publique



Renan DUTHION